



Syndicat national de l'enseignement public

✉ : [actionetdemocratie@adnice.fr](mailto:actionetdemocratie@adnice.fr)

] : 06 74 53 44 70

Etablissement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Monsieur ou Madame.....**

A

*Monsieur le Recteur de l'Académie de Nice  
s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
s/c de Mr le Chef d'Etablissement*

Objet : Autorisation d'absence.

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance une autorisation d'absence afin de pouvoir participer au Conseil Syndical Académique, organisé par mon Syndicat, Action et Démocratie/ CFE-CGC qui se déroulera le

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 de 9 h à 16 h**

**Au LP LEON BLUM, 1111 Boulevard Léon BLUM, 83011 Draguignan**

Pour lequel je suis dûment mandaté(e)

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, en l'expression de mon plus profond respect.

A..... le.....

Signature

P.J. : Convocation.



Syndicat national de l'enseignement public

✉ : [actionetdemocratie@adnice.fr](mailto:actionetdemocratie@adnice.fr)

] : 06 74 53 44 70

ACADEMIE DE NICE  
ACTION ET DEMOCRATIE  
937, Chemin De St Andrieux  
06620 LE Bar sur Loup

Présidente académique, vice-présidente  
nationale

Pierrette PELLEGRINI

Secrétaire départemental 06

Grégoire CIRILLO

Secrétaire départemental 83

Laurent DESMARET

## CONVOCATION

Cher(e) Collègue et Représentant(e) Syndical(e)

Tu es convoqué(e) à la réunion de travail du conseil syndical académique d'Action et Démocratie, qui se déroulera le

**JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 de 9 h à 16 h**

**Au LP LEON BLUM, 1111 Boulevard Léon BLUM, 83011 Draguignan**

A cet effet, tu trouveras ci-joint une demande d'autorisation d'absence que tu dois compléter et adresser à ton Chef d'Établissement.

Comptant sur ta présence, je te prie de recevoir, cher(e) Collègue, mes sincères salutations syndicales.

Pierrette PELLEGRINI

[Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.](#)

Article 12 : des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré.